

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procurations : 3

SEANCE DU 25 MARS 2021

Convocation du 16 mars 2021

Début de séance à 19h00 dans la petite salle de la Salle des Fêtes

Membres présents :

KERN Marie-Rose, HOFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor – HENRI Anne – ISENMANN
Laurent – ROLAND Éric – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

FICHTER Patricia donne procuration à FRIESS Nabor – HALBWACHS Jeannine donne
procuration à DRESCH Véronique – SCHLICK Christine donne procuration à FEHR Jean-
Denis

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2021-017 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER
2021

2021-018 : CHASSE : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-
2024 : APPROBATION DE LA CESSIION DU BAIL DE CHASSE,
AGRÉMENT DE LA CANDIDATURE, APPROBATION DE L'AVENANT DE
CESSION

2021-019 : COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNE

2021-020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNE

2021-021 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET COMMUNE

2021-022 : COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET ANNEXE RÉGIE
PHOTOVOLTAIQUE

2021-023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE RÉGIE
PHOTOVOLTAIQUE

2021-024 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE RÉGIE
PHOTOVOLTAIQUE

2021-025 : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2021-017 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 FÉVRIER 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 FÉVRIER 2021.

N° 2021-018 / CHASSE : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-2024 : APPROBATION DE LA CESSION DE CHASSE, AGREMENT DE LA CANDIDATURE, APPROBATION DE L'AVENANT DE CESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

Vu la délibération du 27 mars 2018 approuvant la cession de bail au profit de M. SCHLOTTER

Vu le bail de chasse, entre la commune et M. SCHLOTTER Bruno,

Vu la demande en date du 28 janvier 2021, de M. SCHLOTTER Bruno, locataire chasse, de céder son bail de chasse, à de M. HUHNS Stéphane, 23 rue Gelders 67110 OBERBRONN,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de cession de M. SCHLOTTER Bruno, locataire du lot de chasse n°1 en date du 28 janvier 2021 au bénéfice de M. HUHNS Stéphane demeurant 23 rue Gelders à 67110 OBERBRONN.

En application du cahier des charges, arrêté par le Préfet le 08 juillet 2014, vu l'arrêté du bail de chasse 2015/2024, Titre VII – article 21 : Cession

Le locataire est admis à céder son bail.

La surface du lot à chasser étant supérieure à 200 hectares, la cession du lot de chasse peut être autorisée.

Le Conseil Municipal ne peut refuser la cession ou le candidat cessionnaire présenté que pour un motif valable. Il statue dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil Municipal. L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail.

M. HUHN Stéphane a déposé une déclaration de candidature contenant les pièces suivantes :

- une lettre de dénonciation du lot de chasse de M. SCHLOTTER Bruno
- une demande de reprise du lot de chasse,
- une copie de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile,
- extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3,
- un certificat sur l'honneur de non condamnation pour infraction au code de l'environnement,
- une copie du permis de chasser en cours de validité et le titre annuel du permis de chasse,
- un certificat de travail
- la détention d'autres lots de chasse ,
- une promesse de caution bancaire du Crédit Mutuel des Vosges du Nord – 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS,
- la distance orthodromique,
- la liste des permissionnaires souhaités,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de cession du bail du lot de chasse n°1 dont la contenance est de 240 hectares sur le ban communal de KINDWILLER,
- **DECIDE** d'agréer la candidature de Monsieur HUHN Stéphane,
- **INDIQUE** que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à verser la ristourne des sommes payées pour la période couverte par le nouveau bail au cas où l'ancien locataire aurait déjà versé son loyer,
- **APPROUVE** l'avenant de cession, et autorise Monsieur le Maire à le signer
- **CHARGE** le Maire de transmettre la copie de la délibération autorisant la cession au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Une copie du bail de chasse est annexée à la présente délibération.

N° 2021-019 / COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget de la Commune établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2021-020 / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNE

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Madame KERN Marie-Rose, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2020, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRETE

le Compte Administratif du Budget COMMUNE de l'exercice 2020, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	145 636,54 €	630 041,21 €	484 404,67 €
INVESTISSEMENT	202 153,55€	296 232,35 €	94 078,80 €
RESULTAT CUMULE	347 790,09 €	926 273,56 €	578 483,47 €

et **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

SECTION d'INVESTISSEMENT : en dépenses : 39 520,00 Euros.

N° 2021-021 / AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	148 861,00 €
- un excédent reporté de :	335 543,67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de :	484 404,67 €
<hr/>	
- un excédent d'investissement de :	94 078,80 €

- un déficit des restes à réaliser de : **39 520,00 €**
Soit un besoin de financement de : 54 558,80 €

DÉCIDE à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT : **484 404,67 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (compte R/1068) : **0,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (compte R/002) : **484 404,67 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (compte R/001) : EXCÉDENT :... **94 078 ,80 €**

N° 2021-022 / COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget annexe Régie Photovoltaïque établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion, du Trésorier municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2021-023 / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Madame KERN Marie-Rose, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget annexe Régie Photovoltaïque de l'exercice 2020, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRETE

le Compte administratif du Budget annexe REGIE PHOTOVOLTAIQUE de l'exercice 2020, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	42,92 €	64 131,04 €	64 088,12 €
RESULTAT CUMULE	42,92 €	64 131,04 €	64 088,12 €

N° 2021-24 / AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- CONSTATANT que le compte administratif présente

un excédent de fonctionnement de : 64 088 ,12 Euros

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : R/002) : 64 088,12 €.

N° 2021-025 / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Vu les conditions sanitaires, la cérémonie du 8 mai 2021 n'aura pas lieu cette année.
- Ecole : la fibre a été installée courant du mois de février.
- Installation des nouveaux luminaires à l'école pendant les vacances scolaires de printemps.
- Etat des travaux de mise en conformité des bâtiments.
- Affaire RENDLER/COMMUNE : Audience du Tribunal Paritaire des Baux Fonciers du 08 mars 2021 reportée à une date ultérieure sur demande de la partie adverse.
- Affaire RENDLER/COMMUNE : Audience du Tribunal Judiciaire du 02 mars 2021 reportée à une date ultérieure, la partie adverse n'ayant pas produit de mémoire.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45